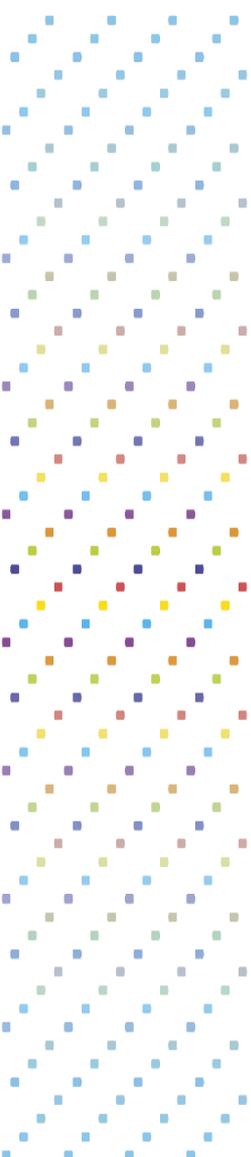


Présentation MDPH

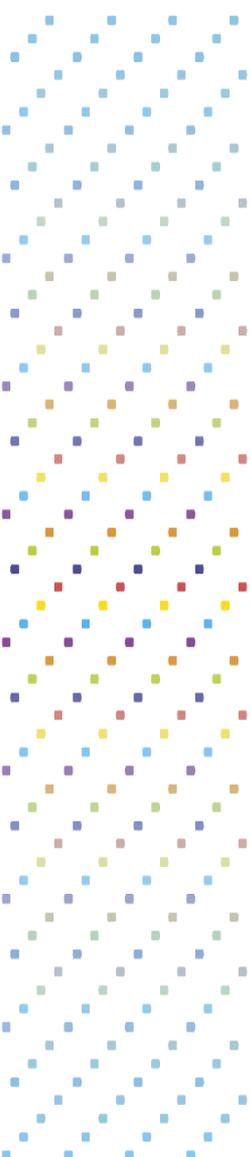
Mallette Acorda

- 
- ❑ La définition du handicap
 - ❑ RQTH
 - ❑ L'orientation professionnelle
 - Vers le marché du travail
 - Vers le dispositif emploi accompagné
 - Vers le milieu protégé



La définition du handicap

- Art. L. 114 du CASF : « Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
- Le handicap :
n'est pas déterminé par le diagnostic ; il ne correspond pas à l'intensité des déficiences ; mais il correspond aux retentissements induits dans la vie de la personne, à l'interaction entre la ou les altérations et l'environnement dans la vie quotidienne, scolaire, professionnelle,
- Dès qu'il y a une altération de fonction **de plus d'un an** et des conséquences, il y a un handicap



La RQTH

Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

Est considérée comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique »

Dès 16 ans :

fiches infos- site de la MDPH : <http://www.mdp31.fr/la-rqth-pour-les-jeunes/>

- La RQTH est attribuée pour une durée de 5 ans jusqu'à sans limite de durée (si le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement)
- La RQTH permet d'adapter le parcours scolaire, également en CFA, en alternance, études universitaires, formations...).
- La RQTH permet à une personne handicapée d'avoir un accès à des mesures favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi, accès aux offres de service de l'Agefiph, du FIPHFP....

L'Orientation professionnelle

- Orientation vers le marché du travail :
 - Accompagnement par Pôle Emploi/Cap Emploi /Missions Locales
- Orientation vers le marché du travail
 - sur **le dispositif d'emploi accompagné**



- L'emploi accompagné s'adresse aux personnes en situation de handicap : demandeurs d'emploi, pour soutenir leur recherche d'emploi et leur intégration, aux salariés privés et agents publics en poste, pour sécuriser durablement leur emploi, aux travailleurs d'ESAT ayant un projet d'emploi en milieu ordinaire,
- Cette forme d'accompagnement spécifique concerne majoritairement les handicaps invisibles : **le handicap psychique, la déficience intellectuelle, les troubles du spectre de l'autisme, les troubles du neuro-développement.**

L'Orientation professionnelle



UNE PLATEFORME avec 2 gestionnaires

EMACC 31 (UCRM/YMCA)

Entreprise Inclusive 31 (APF/ASEI/ARSEAA)

Un « référent emploi accompagné » désigné pour le bénéficiaire et pour l'entreprise

Ce dispositif est mis en œuvre en complément des actions de droit commun sur orientation de la CDAPH, Cap emploi, Pôle Emploi, Missions Locales

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/emploi-accompagne>

L'Orientation professionnelle

➤ Vers la Formation

Pour les personnes bénéficiaires de la RQTH qui ont besoin d'un accompagnement **médico-psycho-social et professionnel**

- Les ESPO (Etablissement et Service de Préorientation)

CRIC Toulouse, EPNAK Muret, Saint-Gaudens
IJA (Institut des Jeunes Aveugles) Toulouse

- Les ESRP (Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle)

YMCA (Colomiers) UCRM (Toulouse)
CRIC,, EPNAK, IJA,

140 établissements sur le territoire

240 formations - 11000 places

Réseau : www.fagerh.fr

L'Orientation professionnelle Vers le milieu protégé

- Les ESAT (établissements médico-sociaux)

Ils offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social.

Les travailleurs handicapés orientés en ESAT ont des capacités de travail qui ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler en entreprise adaptée ou entreprise ordinaire.

Les travailleurs d'ESAT travaillent sous la responsabilité d'un moniteur d'atelier (conditionnement, blanchisserie, espaces verts...)



La plupart des ESAT proposent un foyer d'hébergement
(orientation par la CDAPH)

LA MDPH



www.mdph31.fr



www.monparcourshandicap.fr



mdph@cd31.fr



N° Vert : 0 800 31 01 31



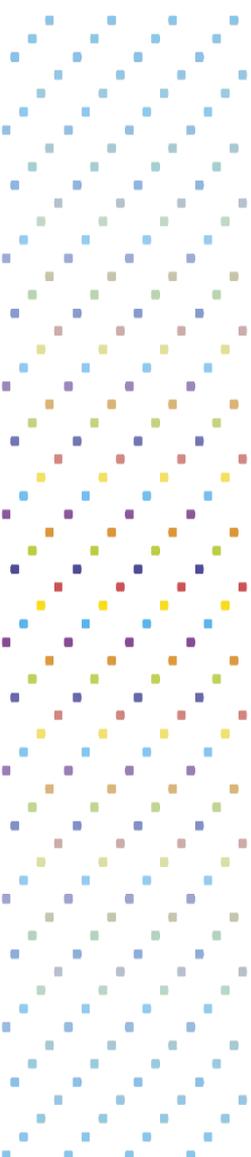
ACCUEIL DU PUBLIC SANS RENDEZ-VOUS

Mardi 8h15 – 12h avec une permanence en langue des signes françaises (8h30-12h)

Jeudi 8h15 – 12h



Pour les personnes sourdes et malentendantes il est possible de prendre rendez avec l'application [ACCE-O](#)



LA MDPH

Échanges avec les participants

Merci de votre attention